

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 4 décembre 2018

N/Réf. : 06593 (115438)

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 3 décembre 2018 visant à obtenir l'échelle de traitement en vigueur des coroners permanents

Madame,

Par la présente, nous vous informons que notre organisme a reçu le 3 décembre 2018, votre demande d'accès datée du 1^{er} décembre 2018 visant à obtenir *l'échelle de traitement en vigueur des coroners permanents*.

L'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (RLRQ, chapitre A-2.1) (la Loi) prévoit ce qui suit :

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Après analyse, il s'avère que votre demande relève davantage de la compétence du Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif. Ainsi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de M. Marc-Antoine Adam, responsable de l'accès aux documents, aux coordonnées suivantes :

Monsieur Marc-Antoine Adam
Secrétariat du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.03
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355 Télécopieur : 418 644-2496

Conformément à l'article 46 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à ce recours.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.